

MESURE 11 : PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Toute personne inscrite à Pôle emploi peut bénéficier d'un dispositif de formation professionnelle appelé la POE (Préparation opérationnelle à l'emploi). Elle peut être individuelle ou collective quand elle concerne une «promotion» de candidats à former en vue de besoins métiers.

L'entreprise doit s'engager à recruter le demandeur d'emploi à l'issue de la formation soit :

- ➔ en CDI,
- ➔ en CDD d'une durée supérieure ou égale à 12 mois (contrats aidés compris)
- ➔ en contrat de professionnalisation à durée déterminée d'au moins 12 mois ou indéterminée
- ➔ en contrat d'apprentissage

La formation de 400 heures maximum doit permettre au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper l'emploi qui lui est proposé. La formation se déroule en amont de la signature du contrat.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- ➔ 5 € par heure de formation, lorsque la formation est réalisée par l'organisme de formation interne du futur employeur, dans la limite de 2 000 €,
- ➔ 8 € par heure de formation, lorsque la formation est réalisée par un organisme de formation externe, soit 3 200 € au maximum.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Tout demandeur d'emploi

COMMENT FAIRE ?

Contactez Pôle Emploi.

POUR ALLER PLUS LOIN

Plaquette :

<https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement---emp/com6387613490809875433.pdf>

CONTACT

Pôle Emploi (Liste des agences Pôle Emploi)